



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février**, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 19 février 2026.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Bruno GUIMARD, Thibaud D'ESCRIVAN, Laëtitia BECHON et Jérôme YTOURNEL.

**Votaient par procuration** : Mme Isabelle GOUTTE procuration à Mme Cécile DE REVIERE.

**Était absent excusé** : M. Patrick SOLEILLANT.

**Étaient absents non-excusés** : Mmes Isabelle GOUTTE et Marion POUZOUX et M. Jérémie FORLAY.

**Assistait à la séance** : Mme Gislaine GILBERT, Directrice Générale Adjointe des Services et M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services

-----

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 à l'Assemblée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Laëtitia BECHON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

-----

*En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :*

- de la part de l'Etablissement Français du Sang suite à la mise à disposition de la salle des fêtes pour la collecte qui s'est déroulée le jeudi 12 février 2026. A cette occasion, 81 personnes se sont présentées dont 6 nouveaux donateurs.*
- de la part de Madame Paulette BAILLET qui remercie la municipalité pour son soutien suite au décès de Monsieur Gérard BAILLET*

-----

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU :

### N° 26/018 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 15 janvier 2026 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
26-003	14/01/2026	Signature d'un bon de commande du 5 janvier 2026 établi pour la société BRICO DEPOT située 56 avenue de l'Europe à Lempdes, concernant la fourniture de carrelage, faïence, et petits matériels pour réhabiliter l'appartement – annexe de la Mairie, pour un montant de 610,41 € HT, soit 732,49 € TTC.
26-004	15/01/2026	Signature de l'avenant du 13 janvier 2026 au contrat de contrôles obligatoires dans les E.R.P., attribué à la société SOCOTEC située 19 Avenue Léonard de Vinci à Clermont-Ferrand, concernant l'ajout de 2 contrôles techniques périodiques, pour un montant de 147,00 € HT, soit 176,40 € TTC par ascenseur.
26-005	15/01/2026	Signature de devis présentés par la société REXEL située 32 rue Ampère à Cusset, concernant la rénovation de l'éclairage par des luminaires « LEDS », <ul style="list-style-type: none"><li>- Devis n° 303305 du 15 octobre 2025 pour les ateliers municipaux, pour un montant de 2 087,73 € HT, soit 2 505,28 € TTC ;</li><li>- Devis n° 303307 du 15 octobre 2025 pour la salle H. Paccaud, pour un montant de 1 008,63 € HT, soit 1 210,36 € TTC.</li></ul>
26-006	20/01/2026	Signature du devis n° 18249 du 14 janvier 2026 établi pour la société THIERS GLACE située 9 rue Adrien Legay à Thiers, concernant la fourniture et le remplacement d'un volet roulant de la gendarmerie, pour un montant de 1 082,70 € HT, soit 1 299,24 € TTC.
26-007	26/01/2026	Signature du devis n° 4254970 du 03/12/2025 présenté par la Société GEDIMAT située 12 rue du Torpilleur Sirocco – ZA de la Varenne à Thiers, concernant les travaux de réhabilitation de l'appartement situé au premier étage du bâtiment de la Maison France Service, annexe de la Mairie, pour un montant de 346,43 € HT, soit 415,42 € TTC.
26-008	26/01/2026	Signature de la convention de subventionnement entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Puy-Guillaume concernant l'attribution d'une subvention de 242 277,00 € à la commune pour la réalisation de ces travaux correspondant au taux de 35% sur un montant de dépenses retenu de 692 220,00 € HT.
26-009	17/02/2026	Signature d'un bon de commande du 7 février 2026 établi pour la société BRICO DEPOT située 56 avenue de l'Europe à Lempdes, concernant la fourniture de mobilier, d'un four, d'une plaque de cuisson, d'un bac à évier, d'un micro-ondes et accessoires pour équiper la cuisine de l'appartement - annexe de la Mairie, pour un montant de 2 484,82 € HT, soit 2 981,79 € TTC.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26-010	17/02/2026	Signature du devis n° 049691 du 12 février 2026 présenté par la société HYDRALIANS située Z.I. de Felet à THIERS, concernant le remplacement de l'arrivée d'eau à la piscine pour un montant de 1 386,10 € HT, soit 1 663,32 € TTC, travaux inscrits au programme d'investissement 2024.
26-011	19/02/2026	Signature des devis du 18 février 2026 présentés par la Société REXEL située 32 rue Ampère à Cusset, concernant les travaux d'installation de chauffage de l'appartement situé au premier étage du bâtiment de la Maison France Service, annexe de la Mairie,  - Devis n° 000306243 pour un montant de 1 858, 98 € HT, soit 2 230,78 € TTC ; - Devis n° 000306244 pour un montant de 175, 98 € HT, soit 211,18 € TTC ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

-----  
**AFFAIRES GENERALES :**

**N° 26/019 : RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DE MANIERE DEROGATOIRE.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12 ;
- Considérant les intérêts des élèves de la commune de Puy-Guillaume ;
- Après avis des conseils d'école en date du 24 février 2026 ;

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le renouvellement de la semaine de 4 jours ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'article D 521-12 du Code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il précise que cet article permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Président rappelle que les établissements scolaires de la commune de Puy-Guillaume dispose d'une organisation du temps scolaires sur 4 jours depuis septembre 2018.

Aussi, conformément à la volonté des Conseils de l'école maternelle Fernand ROUX et de l'école élémentaire François MITTERRAND qui se sont réunis de manière commune le 24 février 2026, Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de renouveler l'organisation du temps scolaire de manière dérogatoire de la manière suivante :

	<b>Ecole maternelle Fernand ROUX</b>	<b>Ecole élémentaire François MITTERRAND</b>
<b>Matin</b>	de 8h25 à 11h50	de 8h35 à 12h00
<b>Pause méridienne</b>	de 11h50 à 13h35	de 12h00 à 13h45
<b>Après-midi</b>	de 13h35 à 16h10	de 13h45 à 16h20

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** le renouvellement de l'organisation du temps scolaire de manière dérogatoire telle que présentée pour les deux établissements scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette délibération.

-----

### **N° 26/020 : ÉCOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR.**

**Monsieur Lionel CITERNE, intéressé par le présent dossier ne prend pas part aux débats et au vote concernant cette délibération.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration de l'école de musique de Puy-Guillaume qui s'est réuni le 28 janvier 2026, a décidé et approuvé à l'unanimité la mise à jour de son Règlement Intérieur.

Il explique que l'objectif de cette modification concerne principalement une mise en conformité avec le schéma d'études musicales proposé par la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) dont l'école de musique est membre, mais également une mise en conformité avec le Schéma Départemental de la Musique validé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Par ailleurs, Monsieur le Président ajoute que plusieurs articles ont été réécrits afin de rendre le document plus lisible par les élèves et les parents.

Par la même occasion, les points suivants ont mis à jour :

- Aux classes : rajout de l'orchestre junior et de la classe de jazz.
- Aux examens :
  - Contenu détaillé des épreuves de Formation Musicale et d'Instrument.
  - Possibilité de passer une partie des épreuves de Cycle 2 au Conservatoire de Thiers).
- Aux règlements :
  - Possibilité de régler en 12 fois
  - Possibilités de régler par virement
- Au poste de directeur :
  - Missions remises à jour conformément à l'évolution de la fiche de poste

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique de PUY-GUILLAUME telle que présentée ;

**+++ PRECISE** que le règlement intérieur sera annexé à la présente délibération.

-----

### **PERSONNEL :**

### **N° 26/021 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

- Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'arrêté n°2026-27 portant inscription sur liste d'aptitude du 29/01/2026 par le CDG69 ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune. Toute création de poste relève donc de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il informe qu'un agent de notre collectivité, occupant actuellement le grade d'adjoint technique territorial, a été déclaré lauréate du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'agent est officiellement inscrit sur la liste d'aptitude par l'arrêté n°2026-27 du 29/01/2026 du Centre de Gestion du Rhône (CDG 69).

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de permettre la nomination de cet agent en tant que stagiaire dans son nouveau cadre d'emplois, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs, permettant la nomination de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

### **+++ DECIDE**

- de créer l'emploi susvisé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs de la commune qui en découle ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

-----  
**FINANCES :**

### **N° 26/022 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : SUBVENTION POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de son programme pédagogique pour l'année scolaire 2025-2026, l'école élémentaire souhaite organiser 3 projets :

#### **Projet 1 : CM1**

Projet au Musée de la céramique à Lezoux

- Coût du transport : 210.00 €
- Coût de la visite guidée (21 élèves et 2 accompagnateurs) : 52.50 €

Soit un montant total de **262.50 €**

#### **Projet 2 : CM1-CM2**

Une journée au Domaine de la Planche à VISCOMTAT, animée par l'association d'éducation à l'environnement « Eclaireuses Eclaireurs de France » :

- CM1 - Atelier sur la fabrication du papier avec incrustation de plantes
  - CM1 - Atelier sur les bienfaits du miel, l'utilité des abeilles et la fabrication de bonbons au miel
  - CM2 - Atelier sur les bienfaits du miel, l'utilité des abeilles et la fabrication de bonbons au miel
  - CM2 – Approche de la médecine au Moyen-Age, les plantes médicinales et fabrication de baume à lèvres
- Coût de l'animation : 1 175.00 € TVA non applicable pour 47 élèves
  - Coût du transport : 312.52 € HT soit 343.77 € TTC

**Soit un montant total de 1 518.77 € TTC**

#### **Projet 3 : CM2**

##### *Projet d'Aire terrestre Educative :*

La zone du parc paysager de Puy-Guillaume a été définie comme zone « d'Aire Terrestre Educative » par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ce qui signifie qu'il est un support pour les élèves pour en étudier la biodiversité. Les élèves de CM2 vont pouvoir tout au long de l'année enrichir leur compréhension et leurs interactions avec le milieu naturel, créer éventuellement des aménagements destinés à améliorer la richesse et la variété de l'écosystème du parc, et porter le message de l'importance de la protection de l'environnement. L'OFB prend en charge la plupart des séances sauf deux.

- Coût pour 2 demi-journées d'animation avec une association d'éducation à l'environnement « Eclaireuses Eclaireurs de France » située à Viscomtat : 500.00 € TVA non applicable

##### *Poursuite du projet de la création de panneaux explicatifs au parc paysager*

Ce projet est dans la continuité du travail mené les années passées avec l'association d'éducation à l'environnement « ALOHA EVASION » située à CHATELDON, et en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Livradois Forez. Il s'agit de créer des panneaux explicatifs autour de la biodiversité du parc paysager de Puy-

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Guillaume. Quatre séances sur huit avec ALOHA EVASION sont prises en charges par le PNR Livradois Forez, les quatre autres restent à financer ;

- Coût pour 4 séances Projet Education Environnement 720.00 € TVA non applicable

Soit un montant total de **1 220.00 €**

Le montant total subvention nécessaire pour les 3 projets de l'école élémentaire est de :  
262.50 € + 1 518.77 € + 1 220.00 € = 3 001.27 € TTC

Par conséquent, Monsieur le Président indique que le montant total de ces 3 projets est évalué à 3  
001.27 € TTC.

Néanmoins, compte-tenu des réserves dont dispose la coopérative scolaire de l'école élémentaire, à savoir 1 725.60 €, il est proposé de verser une subvention de 1 275.67 € pour financer les projets pédagogiques de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable du comité de pilotage ;

**+++ DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **1 275.67 €** à la coopérative scolaire de l'école élémentaire afin de financer les projets pédagogiques de l'année 2026.

-----

### **N° 26/023 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 15 JANVIER 2026).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération prise lors de la séance du 15 janvier 2026. En effet, il précise que le coefficient de modulation global simulé pour l'année 2026 fourni par l'agence de l'eau a évolué à la baisse, en passant de 0,563 à 0,363.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de reprendre une nouvelle délibération avec le bon coefficient.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation global est fixé à 0,363 (au lieu de 0,563) pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ FIXE** à 0,10164 € HT/m<sup>3</sup> (au lieu de 0,15764 € HT/m<sup>3</sup>) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

-----

### **N° 26/024 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'HABITAT.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de Puy-Guillaume bénéficie du dispositif d'accompagnement « Petites Villes de Demain » et qu'elle a pu à ce titre depuis 2021 conduire plusieurs études dont une étude concernant la stratégie globale de revitalisation.

Dans la continuité de cette dernière, il explique que la municipalité s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'une concession d'aménagement publique qui constituera un mode d'intervention pertinent pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés et ainsi garantir la dynamique de revitalisation dans le temps.

A l'issue de la phase de programmation menée en 2025 grâce au soutien financier de l'ANCT via son marché à bons de commandes, il précise que la municipalité a décidé d'engager la seconde phase d'élaboration de la concession d'aménagement.

Cette phase nécessite pour la collectivité de se faire accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour « le recrutement du concessionnaire et l'élaboration du contrat de concession ».

Aussi, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel (tableau ci-dessous), la commune sollicite auprès du conseil départemental :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Une subvention de 15 000 € sur l'enveloppe dédiée de la Banque des Territoires au titre du programme «Petites Villes de Demain » ;
- Une subvention de 15 000 € au titre du Schéma Directeur de l'Habitat par la mobilisation de « l'aide à la requalification d'ensembles urbains, à la réalisation d'extensions et d'éco-habitat ».

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes en €		
<i>intitulé</i>	<i>budget</i>	<i>co-financeurs</i>	<i>participation en %</i>	<i>participation en €</i>
<b>MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT</b> Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le recrutement d'un aménageur	51 000 €	<b>DEPARTEMENT</b>		
		SDH / aide à la requalification d'ensembles urbains	29,50%	15 000 €
		Fonds ingénierie PVdD	29,50%	15 000 €
		<b>PART COMMUNALE</b>	41%	21 000 €
<b>TOTAL</b>	51 000 €		100%	51 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PERMET** à Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 15 000 € au Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » au titre du Schéma Directeur de l'Habitat par la mobilisation de « l'aide à la requalification d'ensembles urbains, à la réalisation d'extensions et d'éco-habitat » ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente demande et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé de la mission.

### TRAVAUX - URBANISME :

#### N° 26/025 : DÉNOMINATION DES VOIES.

Dans le cadre de la finalisation de la numérotation des immeubles de la commune, Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il importe de dénommer l'ensemble des voies le long desquelles sont situées des habitations et entreprises et d'officialiser certaines appellations historiques.

Il explique qu'une réunion de travail ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux s'est tenue le 02 février. Ont également été conviées à cette réunion de travail des personnes ressources, conviées pour leur connaissance de la commune (Annick GUYONNET, Michèle DECOMBE et Pierre ROUX).

A l'issue des échanges, les propositions de dénomination sont les suivantes :

Dénomination	Début	Fin
Chemin de Chez Tout Seul	Carrefour RD 906	Parcelle D 3248
Route de Vichy	Panneau EB 20 sortie d'agglomération (PR89+280)	Limite communale avec la commune de Ris (PR91+950)
Route du Vauziron	Carrefour RD 906 (lieu-dit le Noyer d'Auvergne) (PRDSU)	Limite communale avec la commune de Chateldon (PR11+940)
Chemin des Grands Bardins	Carrefour RD 906	Rivière la Dore
Chemin de Genestoux	Carrefour RD63 (lieu-dit le Pré de la Cure) au droit de la parcelle C-38	RD 85 au droit de la parcelle C 471
Chemin de Coquelon	Chemin de Genestoux	Parcelle A 925
Chemin de Chez Barrel	Carrefour RD 85	Parcelle A 1799
Chemin des Marquaires	Carrefour RD 85	Au droit de la parcelle B 536

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chemin de Bachassoux	Chemin des Marquaires	Au droit de la parcelle B 219
Chemin de La Bergerette	Chemin Aimé Boffety	Chemin Aimé Boffety
Chemin de la Grand Goutte	Au droit de la parcelle B 537	RD 343 au droit de la parcelle B 1545
Chemin de la Loge	Carrefour RD 342 au droit de la parcelle B 867	Carrefour avec le chemin du Grand Bois et le chemin de la Goutte Noire, au droit de la parcelle B 1658
Chemin du Grand Bois	Carrefour avec le chemin de la Loge et le chemin de la Goutte Noire, au droit de la parcelle B 1658	RD 114 au droit de la parcelle B 910
Chemin de la Goutte Noire	Carrefour avec le chemin du Grand Bois et le chemin du Grand Bois, au droit de la parcelle B 1658	RD 114 au droit de la parcelle B 894
Route de l'Abbaye	De la limite communale avec la commune de Paslières	Croisement avec la RD 63, lieu-dit Le Pas
Route des Gorges de la Credogne	Carrefour RD 85	Limite communale avec les communes de Chateldon et St Victor Montvianeix
Route de Noalhat	Carrefour RD 343	Limite communale avec la commune de Paslières au droit de la parcelle D 2778
Route de la Dore	Carrefour RD 63	Limite communale avec la commune de Charnat au droit de la parcelle A 1101
Chemin des Baraques	Carrefour RD 63	Limite communale avec la commune de Charnat au droit de la parcelle ZA 39
Dénomination	début	fin
Chemin du Ruisseau	Carrefour RD 63 au droit de la parcelle D 1570	Au droit de la parcelle D 1582
Chemin des Grands Gravieres	Carrefour RD 63 au droit de la parcelle AP 406	RD 44 au droit de la parcelle D 3240
Chemin du Communal	Carrefour RD 63 au droit de la parcelle AP 411	Chemin des Grands Gravieres

Monsieur Le Président précise qu'un arrêté du maire viendra fixer les numérotations attribuées pour chaque habitation avec un plan cadastral reprenant ladite numérotation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ PRONONCE** la dénomination de ces voies dans les conditions détaillées précédemment.

-----

### **N° 26/026 : DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL DE L'ANCIENNE ÉGLISE ABBATIALE DE MONTPEYROUX : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'abbaye de Montpeyroux a subi, comme beaucoup de bâtiments du secteur, un orage de grêle en juin 2022. Les réparations de toitures ont donné lieu à une visite d'une conservatrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a mis en évidence une dégradation avancée de l'ancien bas-côté Sud de l'Église abbatiale.

Si des réparations de zinguerie et de toiture ont été réalisées, des travaux plus importants semblent nécessaires : charpente, toiture...

Cet édifice étant inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Bâtiments Historiques, Monsieur le Président indique qu'il est possible de bénéficier de subventions pour les missions architecturales préalables aux travaux.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au vu de l'offre financière de l'agence ACA Architectes & Associés, le montant des études s'élève à 29 172,00 € H.T. se décomposant ainsi :

- Etat des lieux ..... 4 370,00 € H.T.
- Diagnostic d'état sanitaire ..... 5 450,00 € H.T.
- Analyse historique ..... 2 720,00 € H.T.
- AVP ..... 7 920,00 € H.T.
- PRO ..... 7 920,00 € H.T.
- ACT ..... 792,00 € H.T.

SOIT UN MONTANT TOTAL D'HONORAIRES DE ..... 29 172,00 € H.T.

Afin de financer ces études, des demandes de subvention vont être adressées auprès de l'état (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental :

- Etat (DRAC) 40 % 11 668,80 € H.T.
- Conseil Régional 20 % 5 834,40 € H.T.
- Conseil Départemental 20 % 5 834,40 € H.T.
- Total des subventions 80 % 23 337,60 € H.T.

Laissant une part à la charge de la commune de 20 %, représentant 5 834,40 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** la décision de retenir le cabinet ACA Architectes et Associés pour les études préalables et la mission de base au taux de 11 % pour une estimation de travaux de 240 K€ H.T., actualisée après réalisation du Diagnostic ;

**+++ AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC à hauteur de 11 668,80€ H.T, auprès de la région à hauteur de 5 834,40€ H.T. et auprès du département à hauteur de 5 834,40€ H.T. ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du projet.

-----

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Michel MOUEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion de préparation pour l'organisation des élections aura lieu le samedi 14 mars en salle du conseil à partir de 10h30 pour les élus et de 11h00 pour les scrutateurs.

- Madame Pépita RODRIGUEZ souhaite s'adresser aux Conseillers Municipaux après ces 12 années d'engagement municipal. Elle souhaite tout d'abord remercier le Maire, Monsieur Bernard VIGNAUD, pour la confiance qu'il lui a accordé dès la 1<sup>ère</sup> heure en tant qu'adjointe aux affaires sociales et culturelles lors du 1<sup>er</sup> mandat, puis en tant qu'adjointe aux affaires sociales sur le 2<sup>ème</sup> mandat. Elle précise que durant ces 12 années, Monsieur le Maire lui a laissé la possibilité de s'investir pleinement au service de la commune et des Puy-Guillaumoises guidée par ces valeurs et avec tout son dévouement. Elle ajoute que toutes ces années ont été riches, intenses et profondément humaines alternant des moments de légèreté, notamment avec la mise en place d'actions sociales et des moments plus complexes, plus confidentiel auprès, parfois, d'un public fragilisé avec des personnes confrontées à des situations difficiles qui l'ont touché dans sa sensibilité. Elle tient à remercier tous ses collègues pour ce qu'ils lui ont apportés humainement. Elle indique qu'elle a toujours eu à cœur d'être présente à toutes les commissions municipales sans presque jamais faillir, s'intéressant sincèrement au travail de chacun. Elle indique regretter toutefois que l'intérêt porté à sa commission n'ait pas toujours été partagé en retour avec la même intensité. Elle tient à remercier les conseillères et les conseillers pour leur engagement à ses côtés au sein de la commission sociale et culturelle sur le 1<sup>er</sup> mandat et à ses Conseillères présentes au sein de la commission sociale sur son second mandat. Elle précise qu'elle a toujours travaillé dans la joie et la bonne humeur et que ses Conseillères ont toujours contribué à rendre cette aventure municipale encore plus belle. Elle indique que le lien sincère et loyal qu'elles ont tissé est des plus précieux. Elle souhaite également remercier Monsieur Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services de manière très sincère pour son professionnalisme et sa disponibilité qui ont été pour elle et pour tous les élus municipaux un appui constant, elle ajoute que son sens du service public et ses compétences dans tous les domaines ont été des repères et des guides sécurisants. Elle n'oublie pas non plus de remercier celles et ceux qui l'ont soutenu dans des moments plus personnels lorsque la maladie l'a touché. Elle gardera précieusement certaines paroles de réconfort mais aussi des gestes d'une grande délicatesse comme celui de tendre un bras pour lui offrir un appui ou celui de lui rapprocher une chaise en toute discrétion lorsqu'elle luttait pour rester debout en essayant de dissimuler des signes de faiblesse. Elle explique que ces mots et ces marques de bienveillance ont compté plus que chacun ne peut l'imaginer. Elle indique que tous les élus municipaux restent des collègues qu'elle respecte et pour rester neutre, elle n'a pas souhaité suivre les 2

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

candidats dans leur campagne respective sur les réseaux sociaux ni lors de leur réunion publique. Elle souhaite féliciter par avance la future équipe municipale qui sera élue en lui souhaitant une pleine réussite dans ses missions au service de la commune. Par ailleurs, elle souhaite remercier Monsieur André DEBOST de l'avoir sollicitée pour être présente sur sa liste ainsi que ses colistiers qui lui ont exprimé la sympathie de vouloir travailler avec elle. Enfin, elle indique qu'elle quittera en mars prochain ses fonctions avec sérénité convaincue d'avoir fait son travail du mieux possible, en bonne secrétaire juridique, elle laissera derrière elle un bureau ordonné avec des dossiers étiquetés et les coordonnées de partenaires sociaux afin que la continuité du travail soit assurée. Elle remercie chacun des élus municipaux pour leur attention qu'elle retient encore un peu et pour un dernier merci qui n'est pas des moindres, peut-être le merci qui risque de lui faire perdre ses moyens, mais qui est important pour elle afin de lui faire honneur. Elle indique qu'il était présent à son premier conseil municipal et qu'il est présent ce soir pour son dernier Conseil municipal, elle souhaite remercier son mari qui a accepté ses absences, ses contraintes et parfois même ses silences sans jamais de reproches, mais toujours avec beaucoup de compréhension et de respect. Son soutien indéfectible et silencieux, le sens du devoir qu'ils partagent tous les deux lui ont permis de vivre son engagement de manière sereine et fidèle à ses convictions avec le sentiment profond d'avoir été utile.

- Monsieur Bernard VIGNAUD souhaite à son tour s'adresser à l'ensemble des Conseillers municipaux, il indique que c'était son dernier Conseil municipal après deux mandats en tant que Maire et en précisant que le temps passe très vite au point que des choses restent à faire. Il dit qu'il a essayé de faire venir des médecins mais cela est resté vain pour l'instant, tout comme la mise en place d'une navette municipale qui n'a pas pu être mise en place. Néanmoins, il ajoute que la route est toute tracée même s'il pense qu'il ne pourra pas « l'emprunter ». Il ajoute qu'il y a la question du bief qu'il n'a pas pu traiter comme il l'aurait souhaité. Il souhaite remercier tous ceux qui ont pu participer et l'ont aidé dans la difficile tâche de Maire, il n'oublie pas son épouse Maryse qui l'a beaucoup appuyée sans avoir la moindre nouvelle de ce qu'il se passait à la Mairie. Fatigué de 25 années qu'il a donné à la collectivité, il confirme qu'il cessera son activité à la Mairie d'ici quelques jours. Comme il l'a déjà dit, il aurait préféré qu'il n'existe qu'une seule liste issue de la sienne, mais ce qui est fait est fait. Il espère que ces potentiels successeurs s'entendront pour mener à bien l'avenir de la commune pour laquelle une route est déjà toute tracée avec le projet de Puy-Guillaume 2040 et que la politique initiée pourra perdurer. Bien entendu, il se retire et indique qu'il n'ennuiera pas les futurs élus mais qu'il restera à leur disposition s'ils ont besoin de renseignements sur le passé. Il indique également qu'il y a eu quelques vicissitudes accompagnées de difficultés et ce ne sont pas d'anciens copains comme Madame Annick GUYONNET ou Monsieur Patrick SOLLEILLANT qui le contrediront. Néanmoins, il souhaite ajouter qu'il a passé des années formidables et il souhaite à ses successeurs de prendre autant de plaisir qu'il en a eu, aussi grâce à une aide précieuse des Conseillers municipaux successifs et des services avec à leur tête Monsieur Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services qu'il remercie encore. Il précise qu'il est encore là quelques jours et que ce sera bientôt aux futurs élus de jouer. Il remercie encore tous ceux qu'il a pu côtoyer durant ces années : les membres du CCAS, les élus municipaux, les agents... et invite toutes les personnes présentes à prendre le verre de l'amitié.

-----  
**La séance est levée à 19H15**  
-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Sommaire de la séance du 26 février 2026 :**

#### Compte rendu :

- N°26/018 : Compte-rendu des décisions du Maire.

#### Affaires générales :

- N°26/019 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire de manière dérogatoire.
- N°26/020 : Ecole de musique : modification du règlement intérieur.

#### Personnel :

- N°26/021Création d'un poste d'ATSEM.

#### Finances :

- N°26/022 : Ecole élémentaire : subvention pour la coopérative scolaire.
- N°26/023 : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (annule et remplace la délibération du 15 janvier 2026).
- N°26/024 : Conseil départemental du Puy-de-Dôme : demande de subvention au titre du programme Petites Villes de Demain au titre du schéma directeur de l'habitat.

#### Travaux - Urbanisme :

- N°26/025 : Dénomination des voies.
- N°26/026 : Diagnostic architectural de l'ancienne église abbatiale de Montpeyroux : demande de subvention.

#### Questions diverses.

<b>Le Maire,</b>  <b>Bernard VIGNAUD</b>	<b>La secrétaire de séance,</b>  <b>Laëtitia BECHON</b>
--	---